

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Auto-saisine.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-45		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : AVIS Avis sur l'opportunité de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le site de la Brousse / Lissoulière (Brive-19).	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1

Contexte de la demande

Ce dossier fait suite à une demande d'auto-saisine du Conseil Scientifique Territorial de Limoges (CST-L) du 16/10/18.

Le dossier est présenté par un rapporteur sur la base d'un diaporama.

Il concerne un espace situé au sud de la Corrèze dans le Bassin de Brive qui constitue la seule partie du Limousin rattaché au Bassin Aquitain.

Ce bassin gréseux fait partie des « hot spot » du Limousin. Les matériaux gréseux constituent une ressource précieuse des entreprises d'extraction.

Le site est concerné par l'extension d'une carrière dont le propriétaire souhaite un redémarrage d'activité.

Le site abrite un important cortège végétal patrimonial :

- 1. 30 espèces déterminantes de ZNIEFF ;**
- 2. 6 espèces à protection réglementaire en Limousin ;**
- 3. 1 espèce à protection nationale ;**
- 4. 20 espèces inscrites sur la Liste rouge Limousin (3 CR ; 9 EN; 8 VU)**
- 5. 2 taxons protégés dont l'enjeu de bonne conservation des populations est dépendant de l'intégrité du site ;**
- 6. Présence d'habitats naturels à caractère primaire.**

Ce cortège abrite toutes les séquences de la série de végétation : de la dalle nue au faciès forestier. Il s'agit d'une des plus belles pelouses annuelles acidiphiles, et la parcelle cultivée est exceptionnelle en plantes messicoles.

Parmi les espèces présentes, deux taxons protégés en bon état de conservation constituent un enjeu majeur du Limousin susceptible d'être remis en question.

L'analyse présentée ici ne prend pas en compte les facteurs faunistiques du site qui seraient à compléter.

Le site a fait l'objet d'une ZNIEFF actualisée à l'automne 2018 et validée par le CST-L.

Le rapporteur propose que le CSRPN formule auprès de la DREAL N-A une demande de mise en

place d'un APPB sur le site de Labrousse/Lissoulière

Examen du CSRPN,

Les échanges ont portés sur les points suivants :

- L'ensemble du site est propriété du carrier. La reprise d'activité de la carrière a engendré la disparition des espèces déterminantes qui avait permis son inscription à l'inventaire.
- La présentation de l'enjeu gagnerait à voir figurer la distribution des espèces sur la carte du site.
- Si, les éléments de justification par les espèces pour un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sont assurés, il y a aussi motifs pour proposer un Arrêté Préfectoral de Protection d'habitats naturel (APPHN), dont les textes viennent juste de sortir.
- La demande d'examen de la demande par le CSRPN a vocation de cautionner positivement le dépôt d'une demande d'APPB auprès de l'administration.
- L'expertise du CBNMC sur ce site a conduit le conservatoire à produire une note de Porter à Connaissance qui va instamment être diffusée auprès de l'ensemble des autorités publiques concernées territorialement.

Le président propose de mettre au vote un avis favorable au projet de demande d'instruction d'un APPB sur le site de Labrousse / Lissoulière : Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 35.

Décision du CSRPN N-A

En séance du 16/10/18, le CSRPN réuni en conseil scientifique territorial de Limoges s'est autosaisi du projet d'opportunité d'un APPB sur le site de Labrousse – Lissoulière.

En séance plénière du 5/12/18, le CSRPN N-A, après délibérations et vote, formule une décision d'avis favorable sur la proposition de dépôt d'une demande d'instruction d'un APPB sur le site de Labrousse / Lissoulière

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL